



<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>Commune : LARMOR-PLAGE (107) Section : AO Feuille(s) : 000 AO 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 26/11/2020 Date de saisie : 01/01/1968</p>	
<p>N° d'ordre du document d'arpentage : 2137 N Document vérifié et numéroté le 26/11/2020 A PTGC DE VANNES Par Loïc SPEGAGNE Inspecteur du Cadastre Signé</p>	
<p>Cachet du service d'origine : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 VANNES Cédex Téléphone : 02 97 01 50 66 ptgc.morbihan@dgifp.finances.gouv.fr</p>	
<p>CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1957) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé par _____ le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____ le _____</p>	
<p>D'après le document d'arpentage dressé Par LAURENT MARTIN (2) Réf. : 6620 Le 19/11/2020</p>	

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant titulaire ou titulaire adjoint, etc.).